

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU 29 mars 2016

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT du 29 mars 2016

15 membres siégeant avec voix délibérative, membres de droit (5) ou élus (10) pour une année.

Adopte par un vote : projet d'établissement, règlement intérieur, horaires et calendrier, orientation, formation continue.

Emet un avis (formé par un vote) : carte des emplois, structure pédagogique, programme Association Sportive, clubs, hygiène/sécurité, conditions de travail, accueil/information des parents, restauration, accueil handicapés, programmation des voyages scolaires.

Reçoit une information : budget (décembre) et compte financier (printemps).

CATEGORIE	TITULAIRE	EMARGEMENT
Membres de droit	Conseiller culturel, <b>M.FERRAGE</b>	
	Proviseur, <b>M. FLOUDER Joël</b>	
	Directeur administratif et financier, <b>M. JOUBERT Vincent</b>	
	Directrice école primaire, <b>Mme LAMBERT MOCHEL Christine</b>	
	Conseiller principal d'éducation, <b>M. MURRIS Jean-Louis</b>	
<b>Représentants des personnels</b>		
Enseignants (1 <sup>er</sup> /2 <sup>nd</sup> degré) ou d'éducation	<b>M. DURAND Jean-Luc</b>	
	<b>M. TYTGAT Abel</b>	
	<b>M. BUFFAUD Frédéric</b>	
	<b>M. FOUILLEUL Thierry</b>	
Adm. T. S	<b>M. LEFEBVRE Mickael</b>	
<b>Représentants des usagers</b>		
Parents	<b>Mme GRACE Myriam</b>	
	<b>M. RUMEAU Pierre</b>	
	<b>Mme SZABO Rita</b>	
	<b>Suppléante Mme GAY Stéphanie</b>	
Élèves	<b>Mme CHASSOT Anna</b>	
	<b>Mme MANHERCZ Alexandra</b>	
<b>Membres siégeant à titre consultatif</b>		
Membres invités	<b>le consul général de France, Mme VANDEWALLE Marie</b>	
	<b>le conseiller consulaire, Mme DUBARD Jeanne</b>	
	<b>le conseiller consulaire, M. LEFEBVRE Franck</b>	
	<b>le conseiller consulaire, M. MEGE Benjamin</b>	
	<b>Le président de l'A.P.E., M. VANDEWALLE Etienne</b>	
	<b>Le trésorier de l'A.P.E., M. HARCHOUX Matthias</b>	
	<b>le vice-président du C.V.L., M. BOUE-RAGUET Alexandre</b>	

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du précédent CE (15 décembre 2015)
2. Propositions de calendrier scolaire au titre de l'année 2016-2017.
3. Sécurité : point d'avancement et objectifs annuels.

4. Validation de la participation au « concours de discours » ZECO 5. Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. le proviseur déclare le conseil ouvert à 17h15.

M. TYTGAT, représentant élu des personnels assure le secrétariat de séance.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CE DU 15 décembre 2015

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil d'établissement.

### 2. PROPOSITIONS DE CALENDRIER SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

M. le proviseur rappelle le cadre institutionnel dans lequel doit se mener la réflexion aboutissant à la présentation du calendrier scolaire 2016-2017 à venir : nombre de semaines ouvrées, nombre de demi-journées, amplitude horaire minimum et maximum, rythme d'alternance entre séquences de travail et de repos (cf. annexe 1). Il présente 4 propositions respectant les contraintes institutionnelles et les porte à la discussion.

Monsieur Durand, représentant des professeurs, indique que chaque calendrier présente un dépassement de 36h pour les élèves HLM par rapport au volume annuel horaire maximum de 936h. Monsieur le Proviseur ajoute qu'une réflexion devra en effet être menée lors de l'élaboration du calendrier scolaire 2016-2017 afin de respecter pleinement le cadre réglementaire.

Les représentants des parents d'élèves proposent d'amender le calendrier de manière à optimiser le temps de repos encadrant la période de Noël, suggérant ainsi une 5<sup>ème</sup> possibilité de répartition des temps de travail et de repos.

La discussion s'ouvre autour des avantages et des inconvénients des différents schémas proposés. Chaque groupe de représentants des membres de la communauté éducative fait alors valoir les raisons pour lesquelles il est favorable à l'un des calendriers avancés (fatigue éprouvée par les élèves à la césure des mois d'octobre et novembre, intérêt d'un départ précoce pour les familles étrangères au pays au moment de Noël, souhait d'un étalement optimal des congés à l'occasion des vacances d'hiver...). Monsieur le Proviseur précise l'impossibilité d'avancer la rentrée des élèves avant le 1<sup>er</sup> septembre pour des questions de contrat des professeurs.

Monsieur Fouilleul, représentant des professeurs, signale qu'un début de congés ou une rentrée en milieu de semaine est susceptible d'engendrer un absentéisme important des élèves. En effet, certaines familles partent deux jours avant et/ou reviennent deux jours après afin d'allonger la période de repos.

Monsieur Vandewalle, président de l'APE, souligne également la difficulté de réaliser des réservations de résidence de vacances sur des demi-semaines provoquant de fait ce type d'absentéisme.

Monsieur le Proviseur rappelle qu'il incombe aux parents d'assurer la présence de leur(s) enfant(s) et que l'établissement assure les cours conformément au calendrier.

Monsieur Fouilleul évoque l'importance de placer les conseils des classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> après la mi-juin afin de garder les élèves pleinement mobilisés sur leur travail le plus longtemps possible. Il souligne alors la difficulté d'organiser la présence des professeurs participant, à la même période, à l'organisation du baccalauréat.

Le vice-président du C.V.L. fait remarquer que le report de journées de cours en juillet correspond à autant d'heures qui ne pourront être assurées, notamment auprès des élèves de classes à examens.

Le représentant des personnels T.O.S. indique qu'il se prononcera en faveur du calendrier qui impliquera la fin du service d'astreinte la plus précoce pour ses mandants (ceux-ci restent dans l'établissement une semaine après le départ des élèves et reviennent une semaine avant la rentrée).

Finalement, une clarification est demandée par les représentants des personnels enseignants : s'agit-il de voter pour l'un des 4 calendriers initialement soumis à la réflexion -auquel cas ils se sentent mandatés pour s'exprimer sereinement- ou bien d'étudier de nouvelles possibilités, qui amèneraient à devoir à nouveau prendre l'attache de leurs pairs ? M. le proviseur explique qu'il envisage très bien de prendre en compte l'ensemble des remarques des personnes ayant voix au conseil mais qu'il ne veut pas mettre en porte-à-faux les représentants des professeurs. De ce fait, on votera bien sur les 4 calendriers initialement présentés et on s'arrêtera sur une pratique renouvelée dans la perspective de l'an prochain (consultation anticipée des différents corps d'élus au C.E.).

Résultat du vote sur le calendrier 2016-2017 :

Votants : 11

Calendrier 1 : 1 voix  
Calendrier 2 : 0 voix  
Calendrier 3 : 0 voix  
Calendrier 4 : 6 voix

Le calendrier n° 4 est choisi par les membres du conseil d'établissement ; il sera soumis à l'approbation de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale en résidence à Prague.

### 3. SECURITE : POINT D'AVANCEMENT ET OBJECTIFS ANNUELS

M. le Directeur administratif et financier évoque les différentes mesures et les travaux mis en œuvre depuis le mois de novembre 2015.

### 4. CONCOURS DE DISCOURS

Mme la directrice présente le principe de l'action, les règles et le fonctionnement de cette action, qui concerne la Zone Europe Centrale et Orientale de l'AEFE depuis plusieurs années. Elle indique qu'un professeur de CM2 s'est engagé avec sa classe dans l'opération dont l'objectif consiste à choisir par jury deux élèves qui représenteront le LFGEB dans le cadre d'un concours de discours argumenté. Ce concours aura lieu à Hambourg le 12 mai prochain et les élèves seront logés en famille d'accueil. La prise en charge du déplacement et de l'hébergement de l'accompagnant étant à la charge de l'établissement, la participation du lycée est mise au vote, sur la base d'un budget n'excédant pas 300,00 euros. Les membres du C.E. se prononcent favorablement pour le projet à l'unanimité.

### 5. QUESTIONS DIVERSES

Comme avant chaque conseil d'établissement, une réunion préalable a mis en présence M. le proviseur et les représentants des parents d'élèves afin d'évoquer l'ensemble des questions transmises par les familles. Les

réponses seront transmises directement aux intéressées lorsqu'elles ne relèvent pas des débats partagés. Seuls les points relevant des compétences du conseil d'établissement sont rapportés ci-dessous :

### 1. Planification des conseils de classes

A la remarque des parents, relative à la précocité de certains conseils de 3<sup>ème</sup> trimestre, M. le proviseur précise que les dates des réunions en 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale sont nationales et ne peuvent être repoussées. En revanche, les autres conseils (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>) ne se tiendront pas avant la deuxième moitié du mois de juin, pour maintenir la dynamique de travail chez les élèves. En outre, un délai suffisant doit être respecté pour prendre en compte d'éventuelles commissions d'appel.

### 2. Utilisation de liseuses électroniques au CDI

Dans certains établissements scolaires en France, une expérimentation de prêt de liseuses est en cours. Au LFGE, cette option ne sera pas proposée : l'utilisation des téléphones portables a été prohibée dans l'enceinte de l'établissement, sauf au foyer pour les lycéens. Par ailleurs, le CDI permet l'accès à des ordinateurs pour les recherches individuelles, le fonds des livres évolue selon les demandes. L'objectif est toujours le même ; il s'agit de favoriser les échanges interpersonnels plutôt que de développer l'usage d'outils électroniques poussant à négliger les échanges humains.

### 3. Cours du samedi 19 mars 2016

Le samedi 19 mars a remplacé le lundi 14 mars dans le calendrier des jours ouverts au LFGE afin de profiter d'un pont du 12 au 15 mars inclus. Les représentants de parents d'élèves expliquent que cette situation n'a pas suscité l'adhésion générale. M. le proviseur rappelle que cette adaptation a été votée en Conseil d'Etablissement en juin 2015 et qu'elle ne relevait donc plus du domaine de l'échange de point de vue en 2016. L'absentéisme a été relativement important à cette occasion : une centaine d'élèves ne sont pas venus au lycée dans le secondaire par exemple... Cependant, cette décision relevant du choix de chaque famille, elle n'appelle aucun commentaire collectif, sinon un rappel au respect des règles d'assiduité, applicables à tout un chacun. Le chef d'établissement fait également noter qu'aucun professeur n'était absent -sauf ceux qui étaient alors en mission (stage, participation à la journée « portes ouvertes de l'Institut français »).

### 4. La convocation d'un conseil de discipline à l'occasion d'un fait de violence a amené un certain nombre de familles à s'interroger. M. le proviseur rappelle le contexte et le Droit :

- a) La convocation d'un conseil de discipline relève de la décision du chef d'établissement, de même que l'appréciation de sa pertinence.
- b) La sanction est votée par les membres du conseil de discipline ; l'ensemble des débats est couvert par un devoir de discrétion et de réserve de la part des participants.
- c) Aucune communication particulière n'est prévue à l'issue d'un conseil de discipline, sauf à l'intention des responsables légaux de l'enfant concerné et du référent scolaire de l'Ambassade de France.

Toute la procédure est placée sous le sceau de l'application la plus stricte du Droit et de la confidentialité absolue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance

Le président

M. Tytgat

M. Flouder